

exhibition quelconque d'amusements ou de curiosités ne sera pratiquée ou permise, sans un permis ou licence à cet effet, signé du maire ou en son absence par le greffier de la cité, sur paiement d'une somme de cinquante piastres pour chaque jour d'exhibition ; cependant lorsque l'exhibition sera d'un intérêt minime, il sera loisible au maire de réduire ce montant à une somme qu'il croira raisonnable ; et si aucune parade, procession par les rues ou exhibition ou représentation est donnée contrairement à cette section, tous et chaque propriétaire, gardien ou directeur d'aucun tel cirque, caravane ou ménagerie ou exhibition, et toute et chaque personne en leur emploi, aidant ou participant à aucune telle parade, procession ou exhibition, encourront une pénalité de cinquante piastres ; et à défaut de paiement de telle pénalité, un emprisonnement de pas plus de quinze jours.

Droits exigibles par licences.

SECTION 21. Et qu'il soit de plus ordonné et statué que les taxes, cotisations et droits annuels fixés et imposés par les sections 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e, du présent règlement, seront payables sur l'émission de licences, préalablement obtenues ; et que l'exercice ou pratique du commerce, profession, art, métier ou industrie cotisée, sans la licence requise, rendra le contrevenant, en tout et chaque cas, passible d'une pénalité n'excédant pas cinquante piastres, ou d'un montant égal au moins à celui de la licence imposée, la pénalité devant être augmentée sans toutefois dépasser le maximum pour toute récidive ; le montant de laquelle pénalité (ou amende) avec frais de poursuite, sera prélevé par saisie et vente des meubles et effets du contrevenant ; et le contrevenant, à défaut de paiement immédiat, sauf les dispositions des actes précités, si le procédé de prélèvement par saisie et vente est ordonné, sera passible d'emprisonnement dans la prison commune du District de Richelieu jusqu'à ce que l'amende ou pénalité et les frais soient payés, pourvu que l'emprisonnement n'excède la période de trente jours, pour toute et chaque offense.